



**MAIRIE DE
NOGENT-LE-ROI**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/06/2014**

L'an deux mille quatorze, le six juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Nogent sur Roi, sur convocation adressée à chacun de ses membres le 31 mai 2014 conformément aux articles L2121-10 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de Nogent-le-Roi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MALLET, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Jean-Paul MALLET, Sandrine MORILLE, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Henry VIMARD, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Christian GUERBOIS, Monique RENARD, Salim AOUADI, Yves VAN LANDUYT, Nathalie BOBEUF, Chrystel CABURET, Amélie COURAUD, Anne-Hélène DONNAT, Sergio FERREIRA, Hervé GALLEPY, Marie-José GOFRON, Patrick PRIEUR, Valérie SEGABIOT-SERVIUS, Loïc TOUFFET.

Étaient absents : Emilie BOUTELLIER.

Étaient excusés : Ana DE CARVALHO, Muriel ZMUDZ, Jean-François LE NOCHER, Roberto DEL CASTILLO, Marie-Edith FAVRE, Gilles NOËL.

Avaient donné procuration : Ana DE CARVALHO à Sergio FERREIRA, Muriel ZMUDZ à Jean-Paul MALLET, Jean-François LE NOCHER à Patrick PRIEUR, Roberto DEL CASTILLO à Jean-Luc GEUFFROY, Marie-Edith FAVRE à Christian GUERBOIS, Gilles NOËL à Nadine RYBARCZYK-MICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GUERBOIS.

M. MALLET, Maire, soumet au vote de l'assemblée deux points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour. L'un concerne le personnel saisonnier et l'autre le choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation de l'école Jean Rostand. Le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le Maire,

-REND COMPTE des décisions qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal,

-ADOpte, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

-ADOPTE, à l'unanimité, le compte de gestion 2013 tenu par la trésorerie de Nogent le Roi et prend acte de sa conformité avec le compte administratif 2013 présenté par le Maire ; lequel est adopté, à l'unanimité.

-DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de 2013 sur le budget 2014.

-DECIDE, à l'unanimité, de voter la décision modificative n° 1 au budget principal 2014.

-DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions aux associations pour l'exercice 2014.

-DECIDE, à l'unanimité, d'accepter que la Communauté de Communes des Quatre Vallées soit référente auprès du CNFPT pour une formation « applicateur » (produit phytosanitaire) en collectivité, et s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Quatre Vallées le coût de cette formation, au prorata du nombre d'agents communaux présents, sur présentation d'un titre de recettes.

-DECIDE, à l'unanimité, que le budget annexe de l'Epeautre est dissout au 31/12/2011.

-DECIDE, à l'unanimité, dans le cadre d'une bonne administration et afin de faciliter le bon fonctionnement du CCAS, d'augmenter le nombre des membres nommés (association joie de vivre dans l'amitié) et des élus (Mme Favre qui assure les permanences sociales) d'une personne.

-DECIDE, à l'unanimité, de demander au Gouvernement un report pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015, afin de permettre une nouvelle analyse financière et matérielle.

-DECIDE, à l'unanimité, de retenir le cabinet BATI CONSEIL 28 pour un montant de 1 720 € HT, pour assurer la mission de coordination SPS de niveau 2 dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Jean Rostand.

-DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le règlement intérieur de la médiathèque la Parenthèse, tel qu'annexé à la présente délibération ; et précise qu'il sera notifié à tous les usagers du fait de leur inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque.

-DECIDE, à l'unanimité, de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre présentée par le cabinet Foncier Experts, sis à Neauphle (78), pour un montant de 4 738.45 € HT, pour réaliser les travaux de sécurité du carrefour de la route d'Ormoy (RD26) et de la rue Charles Péguy.

-DECIDE, à l'unanimité, de créer les postes non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet :

- deux postes d'éducateur des APS de 2^{ème} classe (surveillance des bassins), rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon, assorti du régime indemnitaire le cas échéant,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (entretien et vestiaires piscine et renfort des services techniques de la ville), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, assorti au régime indemnitaire le cas échéant,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (caisse), rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade, assorti au régime indemnitaire le cas échéant,

Vu pour être affiché le 13/06/2014 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean-Paul MALLET